

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-14(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiements - opération « moyens de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels »

Le président expose :

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (période 2023-2027) indique que l'État va conclure avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les collectivités territoriales des « pactes capacitaires ». Conçus comme « un outil majeur de modernisation de la réponse opérationnelle de la sécurité civile ainsi que la garantie d'une couverture territoriale plus complète et plus efficiente ». Ces pactes concerneront l'ensemble des départements, quelle que soit la surface de leur SDIS. Ils être doivent être articulés avec une augmentation durable de l'enveloppe d'aide à l'investissement structurant des SDIS tout en étant ciblés sur des projets d'investissements stratégiques au sein des zones de défense et de sécurité.

En application de l'article L742-11-1 du code de la sécurité intérieure, l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces définis au présent code.

Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'Etat peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales.

Un premier domaine de compétences a été défini pour 2023 à 2027, celui des feux de forêts et d'espaces naturels.

Le service départemental d'incendie et de secours a candidaté pour les investissements suivants :

- Camions citerne feux de forêts moyens (quantité 4),
- Camion-citerne feux de forêts super 13 000 (quantité 1),

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-14-FIN-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- Camion plateau pour détachement d'intervention spécialisé (quantité 1),
- Véhicules légers tout terrain (quantité 2),
- Véhicules légers tout terrain type pick-up (quantité 1),

Le total, sur la base des coûts estimés en janvier 2023 par l'état-major de la zone sud, serait de 2 280 000 €. Le montant de subvention serait de 50%.

D'un point de vue budgétaire, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Ces éléments sont repris dans notre guide financier.

Il est donc proposé de s'orienter vers une autorisation de programme 2023-2026 avec crédits de paiement.

L'architecture comptable serait celle-ci :

AP-CP MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS												
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT								Qté
ARTICLES	NATURE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024		EXERCICE 2025		EXERCICE 2026		
				Montant HT	Montant TTC							
2156015	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.T.T. court	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	2
2156015	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.T.T. pick-up	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1
2156111	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F.M.	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	4
2156111	Matériel roulant d'incendie et de secours - Camion plateau DIS	250 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
2156112	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F.S. 13000	500 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1
total		1 900 000,00 €	2 280 000,00 €	550 000,00 €	660 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	960 000,00 €	300 000,00 €	360 000,00 €	

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

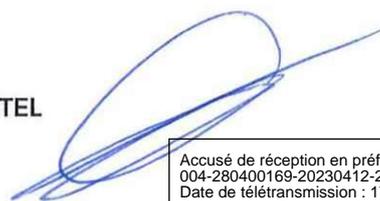
Les subventions attendues dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget après leur notification.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la création de cette autorisation de programme et crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-14-FIN-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023